



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N°2025-096

Annule et remplace l'arrêté 2025-066

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATÉGORIE

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°2009-2711-04534 du Préfet de la Région de Franche-Comté, en date du 27/11/2009, dressant, pour le département du Doubs, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n°2009-2511-04421 du Préfet du Doubs, en date du 25/11/2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée le 09 juillet 2025,

Considérant que les conditions de détention exigées par la loi sont remplies par le demandeur ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à Monsieur LETONDELLE Dylan domicilié 14 rue de la Vieille Vie à Bavans (25550), en qualité de propriétaire et détenteur de l'animal. Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : Abeille assurance – M. COMTE Philippe 36 Grande rue 25550 Bavans - Numéro du contrat : 78992143.

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 17/05/2024 par Monsieur Frédéric COUQUET, « Éducation Canine Pro » 11 chemin du Moulin d'Empare 11120 St Marcel Sur Aude exerçant en qualité de formateur agréé par la Préfecture de Carcassonne.

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : PEPS dit PACO de type : STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN né le 19/01/2019
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème}
- Sexe : Mâle
- Inscrit le 14/04/2019 au Livre des origines français : LOF 3 AME.ST.129346/0 – n°250268712000047
- Stérilisé le 15/03/2024 par la Clinique Vétérinaire du Romany - 44 bis avenue de Pezenas 34140 Mèze.
- Vacciné et pose d'une puce électronique (numéro 250 268 7128 000 47) le 26/06/2025 par la Clinique Vétérinaire du Chien Assis sise 19 bis rue du Chêne à Voujeaucourt (25420) - Dr FAY BOREAU
- Évaluation comportementale effectuée le 22/10/2019 par Dr GUILLON Jean-Louis (CSO 9939) vétérinaire à Lézignan-Corbières (11) – Niveau 1 : validité illimitée.

Article 2 : Le détenteur s'engage à respecter strictement la réglementation en vigueur relative à la détention de chiens dangereux, notamment :

- Tenir l'animal en laisse et muselé sur la voie publique ;
- Détenir en permanence les documents obligatoires (carte d'identification, certificat de vaccination antirabique à jour, assurance responsabilité civile valide, permis de détention) ;
- Ne pas confier le chien à un mineur ni à une personne non titulaire du permis de détention.

Article 3 : Conformément à l'article R.211-5-1 du code rural, le détenteur s'engage à faire reporter par le vétérinaire le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention dans le passeport pour animal de compagnie.

Article 4 : En cas de changement de commune de résidence, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile. La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr



Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 24 septembre 2025
Publié sur site internet le : 24 septembre 2025

Bavans, le 24 septembre 2025
La maire,



Sophie RADREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Radreau", is written over a horizontal line.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à Madame la Maire de Bavans – 1 rue du Fleurs 25550 Bavans.

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles-Nodier 25044 Besançon Cedex 3



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

